

CIRCULAIRE N° 28 E

Résiliation des abonnements ordinaires.

Aux termes de l'article 37 des Conditions réglementaires, lorsque, par suite de causes imprévues et indépendantes de la volonté de l'abonné, la carte d'abonnement devient sans emploi, il peut être remboursé à l'intéressé la différence entre le prix payé et celui d'un abonnement de 9 mois, de 6 mois ou de 3 mois, selon qu'il aura restitué sa carte aux administrations, endéans une période ne dépassant pas chacun de ces délais respectivement. En aucun cas, les abonnements d'un et de trois mois, non utilisés, ne donnent droit à remboursement.

A partir de la réception de la présente circulaire, les abonnements d'un mois pourront entrer en ligne de compte pour l'établissement de la somme à rembourser. En d'autres termes, lorsqu'une carte d'abonnement sera restituée au cours du 1^{er}, du 4^e, du 7^e ou du 10^e mois d'utilisation, il sera remboursé la différence entre, d'une part, le prix payé et, d'autre part, le prix d'un abonnement d'un mois, le prix d'un abonnement de 3 mois augmenté de celui d'un abonnement d'un mois, le prix d'un abonnement de 6 mois augmenté de celui d'un abonnement d'un mois ou le prix d'un abonnement de 9 mois augmenté de celui d'un abonnement d'un mois.

Exemples :

1^o Abonnement à 100 kilo n, 3 mois, 2^e classe, contracté le 1^{er} mars et restitué avant le 1^{er} avril :

La somme à rembourser s'établit comme suit :

Prix de l'abonnement de 3 mois	fr. 990
Prix de l'abonnement d'un mois	500

Différence	490
Garantie	20

Somme à rembourser	510
--------------------	-----

2^e Abonnement à 75 kilom, 3^e classe, contracté le 16 mars et restitué après le 15 juin mais avant le 16 juillet :

La somme à rembourser s'établit comme suit :

Prix de l'abonnement de 12 mois		fr. 1490
Prix de l'abonnement de 3 mois	500	
Prix de l'abonnement de 1 mois	250	750
		<hr/>
	Différence	740
	Garantie	20
		<hr/>

Somme à rembourser 760

Lorsqu'il s'agit d'un abonnement valable sur toutes les lignes belges ou d'un abonnement à parcours limité de plus de 225 kilom, il doit être substitué au prix de l'abonnement d'un mois la valeur de 2 abonnements de 15 jours.

Exemple :

Abonnement sur toute l'étendue des chemins de fer belges 6 mois, 2^e classe, contracté le 1^{er} mars et restitué après le 31 mai mais avant le 30 juin :

La somme à rembourser s'établit comme suit :

Prix de l'abonnement de 6 mois		fr. 3090
Prix de l'abonnement de 3 mois	1720	
Prix de 2 abonnements de 15 jours	740	2460
		<hr/>
	Différence	630
	Garantie	20
		<hr/>

Somme à rembourser 650

Il conviendra d'annoter en conséquence l'art. 37 des Conditions réglementaires, ainsi que les art. 31 et 32 du R. G. E. 2^e partie fasc. III, dont les dispositions seront modifiées lors de la publication de prochains suppléments.

Au nom de la Société :

Par délégation,

DEPREZ.